

Date de dépôt : 2 juin 2022

Rapport

de la commission des droits politiques et du règlement du Grand Conseil chargée d'étudier la proposition de motion de M^{me} et MM. Pierre Nicollier, Murat Julian Alder, Alexis Barbey, Delphine Bachmann, Jacques Béné, Jacques Blondin : Brochures de votations : pour la mise en place d'une clause de « désinscription »

Rapport de M^{me} Joëlle Fiss

Mesdames et
Messieurs les députés,

C'est à trois reprises que la commission des droits politiques a étudié la proposition de motion **Brochures de votations : pour la mise en place d'une clause de « désinscription »**.

La motion a été présentée par son premier signataire, le député Pierre Nicollier, le mercredi 15 décembre 2021. Cette motion invite le Conseil d'Etat à permettre aux votants qui le souhaitent de se désinscrire de la distribution des brochures d'informations pour les votations. Elle propose également de prévoir un système de notification numérique pour les votants qui ne reçoivent pas les documents papier.

Comme le souligne la motion, la brochure de votations reste un des « bestsellers » de la démocratie suisse, imprimée à chaque votation à près de 5,5 millions d'exemplaires au niveau national. Ces brochures sont essentielles pour la formation de l'opinion lors des scrutins et pour l'exercice de la démocratie directe. Cependant, à l'heure où l'Etat prend des dispositions afin de limiter son impact en matière environnementale et où les habitudes du citoyen se déplacent vers le numérique, il est important de mener une réflexion concernant la distribution systématique de la brochure de votations à l'ensemble des électeurs.

Recommandation de la Commission des droits politiques et du règlement du Grand Conseil

Les députés ont largement soutenu les principes visés par la motion, à savoir la réduction des impacts environnementaux et la volonté de suivre l'évolution numérique. Cependant, suite aux auditions, il a été souligné que l'approche proposée par la motion s'avérerait probablement trop coûteuse et ne tiendrait pas compte de trop nombreux risques et difficultés en termes de contrôle et de suivi. Pour ces raisons-là, la Commission des droits politiques et du règlement du Grand Conseil a refusé cette proposition de motion — malgré son vif intérêt pour la question et l'originalité de la proposition. Le présent rapport (de majorité) vise à conserver l'argumentaire de la motion pour de futurs travaux éventuels sur la question.

Les solutions numériques d'aujourd'hui

A l'heure actuelle, de nombreuses solutions numériques sont mises en place. La Confédération a notamment mis en service, en collaboration avec les cantons, l'application mobile "VoteInfo", rassemblant l'ensemble des documents et informations concernant les votations fédérales et cantonales, en début 2019. Cette application est déjà utilisée par plusieurs centaines de milliers d'utilisateurs. Par ailleurs, l'ensemble des documents relatifs aux votations est mis en ligne, sur le site de la Confédération, accompagné par ailleurs de vidéos explicatives et autres contenus numériques, et sur le site du canton.

Il convient de mentionner également les informations fournies par "EasyVote" auprès de l'ensemble des électeurs de moins de 25ans, que ceux-ci consultent plus volontiers que les brochures envoyées par voie postale, qui finissent donc directement au recyclage. Les analyses montrent également que les premiers moyens d'information sont les contenus issus de la presse, entre 90 et 95% des votants utilisant ce système pour s'informer.

Présentation de la motion

Le 15 décembre 2021, M. Pierre Nicollier (PLR), premier signataire, a été auditionné. Celui-ci explique que chaque année, la brochure de votation représente 5,5 millions d'impressions qui nécessitent l'utilisation de dizaines de tonnes de papiers qui génèrent une grande quantité de CO₂. A titre d'exemple, la brochure de votation de 144 pages du 13 juin 2021 équivaut à 21,6 tonnes de papier pour le canton de Genève. Cela représente 19,8 tonnes de CO₂, sans compter l'acheminement des brochures.

Il ajoute qu'outre la brochure, toutes les informations nécessaires aux votations sont facilement accessibles, notamment sur l'application "VoteInfo", sur les sites du Canton et de la Confédération ainsi que sur le site "EasyVote". Il note que cette situation appelle à deux constats : d'une part, un grand nombre de brochures est émis lors de chaque votation ; d'autre part, il existe des alternatives à la brochure qui permettent d'informer la population. A noter que les brochures sont envoyées à toute personne en capacité de voter, même lorsqu'elle se trouve au sein d'un même foyer qu'une autre personne dans la même situation.

Compte tenu de cette analyse, la motion invite le Conseil d'Etat à, d'une part, permettre aux votants qui le souhaitent de se désinscrire de la distribution des brochures papier et, d'autre part, à prévoir un système de notification numérique pour les votantes et votants qui ne recevraient plus la brochure.

Contexte législatif

Loi fédérale sur les droits politiques (LDP)

Le premier signataire indique que la loi fédérale sur les droits politiques (LDP) prévoit à l'article 11, alinéas 3 et 4 :

³ *Les électeurs reçoivent, au plus tôt quatre semaines avant le jour de la votation, mais au plus tard trois semaines avant cette date, les documents qui, au regard du droit cantonal, leur permettent d'exprimer valablement leur vote (bulletin de vote, carte de légitimation, enveloppe électorale, timbre de contrôle, ..., etc.). Le texte soumis à la votation et les explications peuvent cependant leur être remis plus tôt. La Chancellerie fédérale publie, sur support électronique et au plus tard six semaines avant le jour de la votation, les textes soumis à la votation et les explications qui les accompagnent.*

⁴ *Les cantons peuvent, par une loi, habiliter les communes à n'envoyer qu'un seul exemplaire du texte soumis à la votation et des explications par ménage à moins qu'un membre de ce ménage ayant la qualité d'électeur ne demande à en recevoir un personnellement.*

Il ajoute que l'article 11, alinéa 3 LDP prévoit l'envoi de documents, mais ne précise pas explicitement que ces documents devraient se trouver sous forme papier. De plus, l'alinéa 4 de ce même article permet aux cantons de prévoir une loi pour habiliter les communes à n'envoyer qu'une brochure par ménage.

Loi cantonale sur l'exercice des droits politiques (LEDP)

La loi sur l'exercice des droits politiques mentionne à l'article 53, alinéas 1 et 2 :

¹ Les électeurs reçoivent de l'Etat pour les votations cantonales et des communes pour les votations communales, au plus tôt 4 semaines avant le jour de la votation, mais au plus tard 3 semaines avant cette date :

– le bulletin de vote ;

– les textes soumis à la votation ;

*– **des explications** qui comportent s'il y a lieu, un commentaire des autorités d'une part et des auteurs du référendum ou de l'initiative d'autre part ;*

– les recommandations du Grand Conseil ou du Conseil municipal.

*² Le texte soumis à la votation et **les explications** peuvent cependant leur être remis plus tôt. La chancellerie d'Etat publie, sur support électronique et au plus tard 6 semaines avant le jour de la votation, les textes soumis à la votation et les explications qui les accompagnent.*

Le premier signataire (PLR) indique qu'à l'instar de la loi fédérale, la loi cantonale ne mentionne pas sous quelle forme les documents explicatifs doivent être remis à la population. Par conséquent, le fait de prévoir une diffusion des informations par voie électronique est possible selon la loi actuelle.

Questions des membres de la commission et discussion lors de l'audition

Un député (EAG) note qu'il est intéressant de constater que la loi fédérale ouvre une possibilité de ne distribuer qu'une brochure par ménage. Or, la motion n'exploite pas cette possibilité, car elle prévoit uniquement un système de désinscription individuel à la brochure papier. Le droit fédéral permet une désinscription d'office à la brochure pour les ménages qui en recevraient plusieurs exemplaires. Dans ce cas de figure, à l'inverse, le membre d'un ménage qui souhaiterait obtenir une brochure personnelle devrait en faire la demande. La question se pose alors de savoir s'il n'y a pas lieu de mieux exploiter la disposition fédérale.

Le premier signataire (PLR) précise que cette question a été abordée au sein de son groupe. La problématique peut être vue de deux manières : soit la motion s'adresse aux ménages, soit elle s'adresse aux individus. Le choix a été fait de proposer un système de désinscription à la brochure, car celle-ci concerne l'ensemble des individus et non seulement les personnes vivant en ménage. Il s'agit en effet de permettre à tout le monde de refuser la brochure sous forme papier. Cette motion se veut plus générale qu'une simple limitation aux ménages.

L'importance de la brochure face à un paysage médiatique réduit

Le député (EAG) estime que les deux options ne sont pas incompatibles. En effet, il semble possible de prévoir une brochure par ménage, tout en donnant la possibilité aux individus de se désinscrire de la brochure papier. Il note que le deuxième considérant de la motion indique « *que la presse constitue le premier moyen d'information pour les votants, devant la brochure de votations* ». Ce considérant relativise le rôle de la brochure de vote. Or, il est à noter que le nombre de sources d'information a diminué ces dernières années. En effet, il existait auparavant cinq quotidiens à Genève : *La Tribune de Genève*, *La Suisse*, le *Nouveau Quotidien*, *La Voix ouvrière (Le Courrier)* et *Le Journal de Genève*. Ces quotidiens étaient rédigés par des journalistes formés aux débats parlementaires et constituaient une source importante d'information diversifiée pour les électeurs et électrices. Or, aujourd'hui, le paysage médiatique apparaît moins diversifié avec, d'une part Tamedia – dont fait partie la *Tribune de Genève* – et d'autre part le *Courrier*, qui suivent l'actualité cantonale. Fort de ce constat, la question se pose de savoir si l'argument de la deuxième invite n'est pas devenu caduc. En effet, ce constat pourrait même être inversé en indiquant qu'au contraire, la brochure de vote est d'autant plus importante que la diversité médiatique est réduite.

Par ailleurs, le député (EAG) partage le souci écologique de diminution de la quantité de papier utilisée dans le cadre de l'impression de la brochure. Or, il est à noter que la publicité reçue par voie postale – parfois en dépit d'un autocollant anti-publicité – représente également une quantité importante de papier. Par conséquent, la question se pose de savoir s'il n'y a pas lieu de poursuivre cette réflexion sur la limitation de la quantité de papier et d'introduire une régulation pour les publicités commerciales également. Le premier signataire (PLR) note qu'une possibilité est donnée aux ménages de placer un autocollant sur leur boîte aux lettres afin d'éviter de recevoir de la publicité. Une exception est toutefois prévue pour les communications officielles et politiques. Si cette limitation n'est pas respectée, la situation devrait être réglée de ce point de vue-là.

Un député (Verts) préfère une solution de désinscription individuelle à une limitation d'une brochure par ménage. En outre, il est à noter qu'une des caractéristiques de la brochure est la publication de la position des partis, qui ne figure pas telle quelle dans la presse ni sur des sites d'informations comme "EasyVote". Il semble donc souhaitable de prévoir un accès en ligne à la position des partis. De plus, il serait important d'entendre le Service des votations et élections (SVE), sur la possibilité technique de prévoir des enveloppes différenciées – contenant ou non la brochure de votation. La

Chancellerie devrait également intervenir au niveau fédéral pour commander moins de brochures.

Pour le premier signataire (PLR), il existe dans d'autres domaines la possibilité de générer plusieurs enveloppes différentes à l'aide d'une machine de la taille d'une imprimante. Dans ce cadre, il devrait être possible d'imaginer deux piles d'enveloppes avec ou sans brochure. A noter que des enveloppes de vote séparées existent déjà en fonction des communes. Il s'agirait dès lors de rajouter un critère de tri entre les enveloppes contenant une brochure et celles qui en seraient exemptes. La question de savoir si une personne souhaite obtenir ou non la brochure pourrait être posée dans le matériel de vote. Les personnes pourraient y répondre à l'aide d'une croix sur un formulaire, que le Service des votations et élections (SVE) pourrait introduire dans une machine qui ajouterait cette donnée lors de l'envoi. Cet aspect ajouterait probablement une charge de travail au SVE, mais celle-ci vaudrait la peine.

Le député (Verts) note que si la question de savoir si la personne souhaite, ou non, recevoir la brochure de vote est posée dans le matériel de vote, la réponse prévaudrait pour l'ensemble des votations ultérieures. A noter que cette question pourrait également être traitée au travers de e-démarche auquel plusieurs milliers de personnes sont inscrites.

Le président s'exprime en tant que député (PLR). Il rejoint les propos du député (EAG), selon lesquels pas tout le monde ne lit la presse locale. En outre, la seule information réellement complète, qui contient l'ensemble des prises de position, figure dans la brochure de votation. A noter que si le système ne prévoit plus qu'une brochure au format informatique, il existe un risque que les citoyens et citoyennes impriment le document à la maison. La question se pose alors de savoir si une impression à domicile n'est pas pire qu'une impression professionnelle en termes de CO₂.

Un député (MCG) demande si la diminution du nombre d'impressions de la brochure ne risque pas de mettre en danger les imprimeurs.

Le premier signataire (PLR) répond qu'une impression domestique est moins souhaitable qu'une impression professionnelle. En effet, il serait catastrophique d'imaginer que des personnes impriment une brochure de 144 pages à la maison. L'objectif de la motion est justement d'éviter cette situation. Sur la question des imprimeurs, il est vrai que ce métier a été soumis à de nombreuses pressions et a vu ses opportunités de plus en plus réduites ces vingt dernières années. Néanmoins, ces changements découlent de la transformation de la société. Il est donc très probable que la demande en impressions diminue encore avec le temps. Il sera donc nécessaire pour les

imprimeurs qui ne peuvent plus exercer leur métier de trouver d'autres voies qui s'ouvriraient. En effet, il ne semble pas souhaitable d'imprimer davantage dans le but unique de faire vivre cette industrie. Il s'agit plutôt de prévoir des possibilités d'accompagner les individus qui travaillent dans les domaines qui voient leur activité diminuer pour les amener vers des domaines dans lesquels les besoins augmentent. A titre d'exemple, une autre motion déposée demandait la mise en place de plans pour aider les personnes travaillant dans le tourisme à se tourner vers des activités dans les soins à la personne. Une telle stratégie devrait être prévue pour les personnes travaillant dans le domaine de l'impression. Au niveau international, de nombreuses sociétés d'impression se sont reconverties dans les services informatiques. Cette tendance sera peut-être également visible à Genève.

Le président note que la Feuille d'avis officielle a déjà été retirée aux imprimeurs. Concernant la mise sous pli du matériel de vote, il semble préférable que toutes les enveloppes soient semblables, plutôt que de devoir prévoir une règle différente pour chaque ménage.

Une députée (PLR) indique que cette motion met en confrontation d'une part le droit à l'information et d'autre part le droit à l'environnement. Dans ce cadre, aucun de ces deux droits ne doit être sacrifié. Pour reprendre la remarque du député (Verts) sur la prise de position des partis, il est effectivement important que cette indication soit disponible pour le public. La question de savoir comment intégrer cette information dans la proposition de motion doit être discutée. En outre, la question évoquée par le député (EAG) sur le manque d'informations neutres est une question intéressante sur laquelle le parlement pourra peut-être se pencher, contrairement à la question de la publicité dans les boîtes aux lettres qui ne concerne pas le travail de la commission des droits politiques. Enfin, la députée (PLR) se demande de quelle manière la position des partis politiques pourrait être accessible au public, pour les personnes qui décideraient de se désinscrire de la brochure.

Le premier signataire (PLR) signale que les informations sur les votations sont disponibles par le biais de plusieurs canaux. Outre la brochure papier, les informations peuvent être trouvées sur la brochure au format PDF, sur les sites internet du canton et de la Confédération, ainsi que sur le site "EasyVote". De plus, il ne s'agit pas de modifier l'organisation de la structure de la brochure. Il s'agit de proposer une possibilité supplémentaire et non une alternative qui remplacerait l'organisation actuelle.

Un député (Verts) s'accorde avec la députée (PLR) sur le fait qu'il est plus facile de trouver la position des partis sur la brochure au format papier que sur sa version informatique. Néanmoins, il pourrait être envisagé de faire figurer la position des partis directement sur le site internet de l'Etat. Pour

répondre à la préoccupation du député (MCG), les impressions font l'objet d'une économie d'échelle. Par conséquent, si moins de brochures sont commandées, le prix unitaire risque d'augmenter. Par conséquent, il est possible que le prix reçu par les imprimeurs ne soit pas plus faible. Le député (Verts) demande si le premier signataire peut évoquer une estimation du nombre de personnes qui pourraient renoncer à la brochure au format papier.

Ce dernier ne dispose pas de ce chiffre. Néanmoins, concernant les ménages, il est possible qu'un tiers d'entre eux renonce à recevoir plusieurs brochures.

Organisation des travaux

Sans opposition, la commission accepte les auditions suivantes :

- Chancellerie d'Etat
- Service des votations et élections (SVE)

Les auditions ont été tenues le mercredi 27 avril 2022 :

Audition de M. Patrick Ferraris, vice-chancelier (CHA)

Audition de M. Jan-Philyp Nyffenegger, directeur (DSOV)

Audition de M^{me} Liza Lombardi Gauthier, cheffe de service (SVE)

M. Ferraris explique, de manière générale, que le Conseil d'Etat soutient les principes visés par la proposition de motion, à savoir la réduction des impacts environnementaux et la volonté de suivre l'évolution numérique, notamment via une la dématérialisation des prestations de l'Etat. Il souligne cependant l'importance d'effectuer des évaluations complètes, tant au niveau des impacts écologiques que de la possibilité et de la pertinence de la dématérialisation de certaines prestations. A ce titre, il estime que l'approche proposée par la motion s'avérerait probablement plus coûteuse au final, mais aussi qu'elle ne tiendrait pas compte de trop nombreux risques et difficultés en termes de contrôle et de suivi.

M^{me} Lombardi Gauthier commence par exposer des éléments historiques concernant les brochures explicatives cantonales. Elle rappelle que depuis 2002, Genève publie la brochure cantonale, pour chaque objet, sur son site d'information, et que depuis le 30 mars 2016, l'article 53, alinéa 2 LEDP impose une publication de la brochure cantonale au plus tard 6 semaines avant le scrutin. Elle explique également qu'en 2016, Genève a participé à un projet d'étude fédérale sur la dématérialisation du matériel de vote pour le vote électronique. Dans ce cadre, M^{me} Lombardi Gauthier rappelle que les

deux pistes étudiées, une piste sans papier, dite « Papierlos », et une piste avec peu de papier, dite « Papierarm » (suppression des brochures uniquement), avaient été rejetées malgré une focalisation sur le vote électronique uniquement. Dans le premier cas, c'était avant tout des problèmes liés à la sécurité qui avaient poussé au rejet, alors que dans le second, il s'agissait de problématiques financières. Depuis 2018, Genève publie également sa brochure dans "VoteInfo".

M^{me} Lombardi Gauthier évoque ensuite les principales contraintes découlant des obligations légales. Elle mentionne notamment l'article 11 LEDP, lequel contient l'obligation d'envoyer sous forme papier le matériel de vote, y compris les explications pour les objets fédéraux, ainsi que la possibilité de dissocier les envois en anticipant la distribution de la brochure fédérale, voire en limitant cette distribution à 1 par ménage. M^{me} Lombardi Gauthier indique que l'esprit de cette disposition est de permettre à des communes d'utiliser d'autres services que ceux de la Poste suisse pour réaliser cette distribution ; par exemple, la voirie dans certaines communes de Saint Gall. Elle mentionne également l'article 53 LEDP, lequel contient l'obligation d'envoyer sous forme papier le matériel de vote, y compris les explications pour les objets cantonaux et communaux, ainsi que la possibilité de dissocier les envois en anticipant la distribution des brochures cantonales et communales.

M^{me} Lombardi Gauthier indique que le risque juridique est fort sur ces brochures, expliquant que de nombreux recours sont dirigés contre elles, mais aussi qu'un problème de brochure peut par exemple mener à l'invalidation d'une votation cantonale, comme cela a été le cas pour l'unique invalidation au cours de ces 10 dernières années à Genève. Cela dit, elle explique que le processus industriel est minuté, et cela à chaque étape, entre les comités et les départements, les autorités cantonales, les imprimeurs, la mise sous pli et le traitement par La Poste.

M^{me} Lombardi Gauthier indique, au niveau de la faisabilité de la motion, que deux approches sont possibles. Tout d'abord, le recours à l'article 11 alinéas 3 et 4 LDP relatifs à l'anticipation et à la limitation aux ménages est envisageable, mais nécessite l'ajout d'une disposition dans la LEDP. Elle explique cependant qu'il était difficile d'identifier un ménage et de gérer les changements permanents. A ce titre, elle indique que le registre des électeurs ne permet pas d'identifier les ménages, et que même si cela était possible, il s'agirait ensuite de savoir à qui envoyer les brochures exactement. De plus, elle estime qu'en cas de séparation ou de déménagement d'un membre du ménage par exemple, il serait compliqué de savoir à qui et où continuer d'envoyer la brochure, de surcroît lorsqu'il est question d'adresses à

l'étranger. De manière générale, les gains attendus apparaissent très faibles au regard d'une complexité et d'un risque de conformité grandissants.

M^{me} Lombardi Gauthier explique que la seconde option consisterait à mettre en place un système de désinscription, mais que cela impliquerait l'insertion d'une case à cocher sur la carte de vote et/ou dans les e-démarches, un ciblage limité aux brochures cantonales et communales, et la création de deux sous catégories par catégorie d'électeur, une avec et une sans les brochures cantonales et communales. M^{me} Lombardi Gauthier concède que cette approche serait moins complexe, mais estime que les résultats seraient également potentiellement moins intéressants. La pire des solutions consisterait à combiner ces deux approches.

M^{me} Lombardi Gauthier indique pour conclure que les réflexions stratégiques sur ce thème ont conduit à abandonner la piste proposée par la motion en tant que telle, car elle conduirait à un sur mesure incompatible avec des processus industriels très contraints, parce que ses gains environnementaux resteraient faibles et incertains, mais aussi parce qu'elle engendrerait en réalité des coûts financiers supplémentaires. M^{me} Lombardi Gauthier explique qu'au bout du raisonnement, cette piste conduirait au tout ou rien. Selon le SVE, la proposition de renoncer au papier devrait faire partie d'une démarche de dématérialisation plus globale, afin de simplifier la relation avec l'administration et les autorités, de ne pas augmenter les risques, la complexité des processus métier et les coûts ainsi que de s'inscrire autant que possible dans l'écosystème fédéral. Pour finir, cette démarche globale consisterait tout d'abord :

(A) à remettre en place dès que possible un canal de vote électronique en conditionnant son usage à une inscription et en sollicitant un renoncement aux brochures cantonales et communales, puis

(B) à continuer à travailler avec la Chancellerie fédérale pour élargir le renoncement à la brochure fédérale et enfin

(C) à étudier avec la Chancellerie fédérale la possibilité de dématérialiser totalement l'envoi du matériel de vote en vue d'un retour sous forme papier. M^{me} Lombardi Gauthier explique cependant que, A et C étant incompatibles pour des raisons de sécurité, il s'agira finalement de choisir l'une ou l'autre des approches. M^{me} Lombardi Gauthier explique que ses nombreuses années d'expérience et de réflexion lui conseillent de répondre négativement à l'esprit de la motion.

Un député (PLR) souhaite revenir sur les problèmes de sécurité informatique et demande aux auditionnés de préciser leur nature et leurs impacts.

M. Nyffenegger indique qu'il s'agissait avant tout de limiter les risques d'attaques de « l'homme du milieu », un mode d'attaque électronique qui permet d'intercepter et de modifier des contenus sans que ni l'émetteur ni le récepteur ne s'en rendent compte. M. Nyffenegger explique que ce risque est d'autant plus important si aucun support papier n'est utilisé à des fins d'identification.

Un député (PS) souhaite savoir s'il serait envisageable d'utiliser une identification à deux facteurs pour contourner cette problématique. M. Nyffenegger explique que cette piste a été étudiée en 2016, mais que tous les experts avaient rejeté cette solution pour des raisons de sécurité et de coûts. Il existait le risque majeur que des électeurs ne puissent finalement pas voter suite à la perte de codes ou encore à la dysfonction des systèmes d'identification. M. Nyffenegger estime que de manière générale, la dématérialisation totale, dans les deux sens, n'est pas adaptée aux droits politiques. Cette position est également celle de la Confédération, laquelle est plutôt hostile au tout numérique en la matière, et qu'il s'agit également de chercher à s'inscrire dans le cadre fédéral de la meilleure des manières.

Le président propose de reporter la suite des discussions et le vote éventuel sur ces motions ainsi que l'objet 4 de l'ordre du jour à la prochaine séance.

Suite des discussions en commission : refus de la motion, mais l'importance de préserver une trace écrite

Le 18 mai 2022, le président indique, en guise de rappel, que les discussions, dans le cadre de cet objet, ont abouti au constat que l'idée défendue par la motion est en réalité une fausse bonne idée. Il indique que le premier signataire est d'accord de retirer sa motion, mais que s'il la retirait, cela impliquerait que la commission ne déposerait pas de rapport. A ce titre, il trouve que les arguments ayant servi à démontrer l'inutilité de la motion étaient très intéressants et qu'ils devraient figurer dans un rapport. Il propose donc de voter contre la motion, ce qui permettra à la commission de déposer un rapport de façon à ce que ce précieux argumentaire ne disparaisse pas aux oubliettes.

Un député (Verts) signale que le premier signataire a retiré sa motion, plus tôt dans la journée, et que la commission ne peut pas voter contre un objet retiré. Le président le concède, mais indique que le premier signataire peut encore changer d'avis.

Un député (EAG) soutient les propos du président et pense aussi qu'il faut voter contre la motion afin de pouvoir rédiger un rapport qui contienne les

éléments ayant conduit au rejet du texte par la commission, ces derniers contenant des explications intéressantes qui seraient perdues en cas de retrait de l'objet.

Un député (PDC) concède avoir appris de l'argumentation opposée à la motion, mais il s'oppose à l'idée de voter contre un projet uniquement pour déposer un rapport, de surcroît lorsque le premier signataire du texte l'a retiré. A ce titre, il propose d'effectuer un premier vote de principe concernant la volonté de la commission de faire un rapport.

Un député (PLR) abonde dans le sens du député (PDC) et précise qu'il ne voit pas l'utilité d'un rapport, car cela ne garantit pas une grande diffusion de l'information. Il soutient le retrait du texte par le premier signataire et souhaite s'arrêter là.

Le président estime que l'argumentaire conduisant au refus du texte par la commission contient des messages importants, notamment celui expliquant que la volonté de dématérialiser des prestations doit s'inscrire dans une vision globale de dématérialisation. Selon lui, il serait utile que ces messages soient retranscrits de manière complète et accessible à tous.

Un député (S) craint, qu'un tel rapport fournisse de nouvelles armes aux opposants. De plus, il estime que l'ordre du jour du Grand Conseil est déjà assez chargé et qu'il n'est pas judicieux de vouloir le surcharger davantage. Pour ces raisons, il n'est pas en faveur d'un rapport et explique que M. Constant, par exemple, en tant que véritable garde des sceaux de la commission, pourra toujours renseigner si besoin.

Une députée (S) opte pour la mémoire législative, soutient le rejet de la motion et la rédaction d'un rapport faisant état de tous les travaux de la commission.

Un député (S) propose de suivre la volonté du signataire, lequel souhaite retirer son projet, mais de solliciter, en parallèle, la Chancellerie. Cette démarche permet de ne pas surcharger l'ordre du jour du Grand Conseil tout en conservant une trace écrite quelque part. Il concède que sa proposition implique un certain transfert de la charge de travail à la Chancellerie, mais estime que ce travail n'est pas très compliqué à réaliser.

Un député (Verts) propose de refuser la motion, de faire rapport mais de classer l'objet en catégorie 4. Cette démarche permet de rapporter sur le sujet sans engorger les travaux du Grand Conseil.

Le président n'est pas du tout favorable à un transfert de tâches vers la Chancellerie. Quant au classement du rapport, il propose la catégorie 3, précisant que rien n'empêche les groupes de ne pas prendre la parole ou alors de limiter les prises de paroles aux présidents.

Un député (MCG) est d'accord avec le député (Verts). Il estime qu'il faut laisser une trace écrite des travaux relatifs à l'objet, sans pour autant faire perdre de temps au Grand Conseil. Il considère que ce serait une erreur de la part du législatif de laisser ces travaux partir aux oubliettes. Il soutient la rédaction d'un rapport et son classement en catégorie 4.

Le président met aux voix le principe du dépôt d'un rapport :

| | |
|--------------|---|
| Oui : | 9 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PLR, 1 UDC, 2 MCG) |
| Non : | 5 (1 Ve, 2 PDC, 2 PLR) |
| Abstention : | 1 (PLR) |

Le principe du dépôt d'un rapport est accepté.

Le président met aux voix l'acceptation de la motion 2804 :

| | |
|---------------------|--|
| Oui : | 0 |
| Non : | 14 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG) |
| Abstention : | 1 (PDC) |

La motion 2804 est rejetée.

Catégorie de débat : IV

Proposition de motion (2804-A)

Brochures de votations : pour la mise en place d'une clause de « désinscription »

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- la disponibilité des brochures d'information pour les votations sous forme numérique sur les sites internet de l'administration ainsi que sur l'application VoteInfo ;
- que la presse constitue le premier moyen d'information pour les votants, devant la brochure de votations ;
- l'évolution croissante de la consommation des médias numériques (« Lire les journaux en ligne » 73% en 2019 contre 57% en 2010, « Rechercher des informations en ligne » 77% contre 57% en 2010, source OFStat) ;
- l'impact environnemental de l'édition quadri-annuelle de l'ensemble des brochures de votations (p. ex. 184 pages en juin 2021 soit 19,8 tonnes de CO₂ seulement pour le papier),

invite le Conseil d'Etat

- à permettre aux votants qui le souhaitent de se désinscrire de la distribution des brochures d'informations pour les votes ;
- à prévoir un système de notification numérique pour les votants qui ne reçoivent pas les documents papier.